



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 60195

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le dépistage du cancer du sein. Le dépistage automatique du cancer du sein s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans. Il est organisé dans tous les départements et cible 40 % des Françaises dans la tranche d'âge la plus à risques. Or de nombreuses études semblent montrer que 30 % des cancers se déclarent avant l'âge de 50 ans, d'où la nécessité qu'il y aurait, de l'avis de certains spécialistes, d'avancer l'âge du dépistage automatique et gratuit d'une dizaine d'années et le faire courir, non plus de 50 à 74 ans, mais dès 40 ans. Ainsi, grâce au dépistage précoce, ce sont 3 500 vies qui pourraient être sauvées chaque année. Il lui demande si, comme cela paraît donc fortement nécessaire, elle compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

En France, le programme de dépistage organisé du cancer du sein est conforme aux recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé (HAS), ainsi qu'aux recommandations européennes. La généralisation du dépistage organisé du cancer du sein a été effective en 2004 et ce programme s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans. La tranche d'âge cible a été validée par consensus scientifique. Parallèlement, un nombre important de femmes suivent un dépistage à titre individuel en dehors de ce programme. En 2003, la direction générale de la santé (DGS) a saisi la HAS, pour actualiser son rapport d'évaluation de 1999, sur le dépistage du cancer du sein pour les femmes âgées de 40 à 49 ans sans antécédent de cancer du sein ni risque héréditaire. Ce rapport, publié en mars 2004, examine l'opportunité d'étendre le programme national de dépistage organisé aux femmes de 40 à 49 ans en se basant sur les critères de l'Organisation mondiale de la santé. Outre que les femmes de moins de 50 ans représentent moins de 20 % de l'ensemble des femmes atteintes, les risques de manquer un cancer (faux négatif) ou de prescrire des examens complémentaires invasifs pour des lésions qui ne sont pas des cancers (faux positifs) sont plus importants pour les femmes jeunes en raison de la densité des seins. De plus, l'exposition aux rayons ionisants commençant à un âge plus jeune serait un facteur de risque de cancer. Par ailleurs, les études étrangères publiées en matière de réduction de la mortalité sont contradictoires : les scandinaves ont montré une réduction de la mortalité mais l'étude anglaise ayant suivi 50 000 femmes dépistées tous les ans et 100 000 témoins non dépistées, publiée dans le Lancet, ne montre pas de diminution significative de la mortalité après dix ans. Ces arguments médicaux et épidémiologiques étayaient le rapport de la HAS. Il conclut que le bénéfice du dépistage systématique du cancer du sein chez les femmes de 40 à 49 ans n'a pas été démontré. Pour autant, dans la mesure où des facteurs de risque commencent à être identifiés, il conviendrait d'en évaluer leur poids respectif dans une optique de dépistage individuel pour les femmes pour lesquelles ce dépistage serait bénéfique. Enfin, le plan cancer 2009-2013 prévoit de rechercher une meilleure efficacité des dépistages organisés en optimisant le fonctionnement des structures de gestion en charge de la mise en oeuvre de ces dépistages. Toutefois en France, le suivi gynécologique des femmes, qu'elles soient à risque de cancer du sein ou pas, est assuré au début de l'activité sexuelle par le gynécologue ou le médecin traitant qui après analyse des antécédents personnels et familiaux et le résultat des examens cliniques prescrivent, en tant que de besoin, une mammographie individuelle prise en

charge par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60195

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mars 2010

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9390

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2791